

FFLRC



FÉDÉRATION DES FANFARES
LIBÉRALES RADICALES DU CENTRE

Règlement Concours du défilé

REGLEMENT DU PRIX DE DEFILE DE LA FFLRC

Article 1

A l'occasion de chaque festival annuel de la Fédération, trois prix de défilé seront attribués aux sociétés qui se seront mises particulièrement en évidence lors du cortège-défilé. De plus, les noms de la quatrième et de la cinquième société seront communiqués au public.

Article 2

La société organisatrice ainsi que les sociétés invitées seront mises hors- concours. Ces sociétés se verront remettre une critique écrite, si elles le désirent, mais en aucun cas il n'y aura attribution de points.

Article 3

Deux membres du jury, choisis par la commission musicale de la Fédération, apprécieront le défilé de chaque société.

Article 4

Chaque membre du jury attribuera des points en tenant compte des critères suivants:

- Justesse et intonation
- Rythmique et métrique
- Dynamique et équilibre sonore
- Qualité d'émission, technique et articulation
- Discipline de marche
- Impression générale

Article 5

Les experts attribueront une note globale aux sociétés. Le résultat maximum théorique sera ainsi de 100 points. Les notes ont la signification suivante :

- 91 - 100 points pour des prestations excellentes
- 81 - 90 points pour des prestations très bonnes
- 71 - 80 points pour des prestations bonnes
- 61 - 70 points pour des prestations suffisantes
- 51 - 60 points pour des prestations insuffisantes

Les trois prix de défilé seront attribués aux sociétés qui auront obtenu le plus grand nombre de points.

Article 6

La société qui gagne le premier prix de défilé pendant trois années consécutives sera mise hors-concours pour une année et se verra appliquer l'article 2.

Article 7

Le rapport écrit du jury sur la tenue lors du défilé sera transmis à chaque société avec la mention des points obtenus par les sociétés classées 1^{ère} - 5^{ème} - 10^{ème} - 15^{ème}.

Article 8

Les membres du jury sont tenus au secret et ne pourront livrer le résultat de leur appréciation qu'à la seule Commission Musicale de la Fédération.

Ainsi arrêté et approuvé lors de L'assemblée générale de la FFLRC, le 1 décembre 2007 à Salins.

Commission Musicale de la FFLRC composée de MM. :

- Christophe Jeanbourquin, Président de la CM
- Yvan Lager
- Thomas Delamorclaz